

# COMMUNE DE SANTENAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 17 OCTOBRE 2012 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

**PRESIDENT** : Monsieur TUDELA Henri.

**SECRETAIRE de SEANCE** : M. PRIEUR Guillaume.

**PRESENTS** : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MÉNAGÉ Michel, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri.

**ABSENTS - EXCUSES** : M. LEQUIN Antoine, M. MILLARD Eric.

**POUVOIRS** : -

**DATE de la CONVOCATION** : 10/10/2012

**DATE de l’AFFICHAGE** : 11/10/2012

---

Lecture du compte rendu de la séance du 29 août 2012 par M. PRIEUR Guillaume. Le compte rendu n'appelle pas d'observations.

#### • COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à 45 000 €, il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 13 septembre 2012 : Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre du 13 octobre 2010 relatif à la construction d'un local tennis attribué à Fabienne Dumoux Architecte pour un montant de 6 600,00 € HT. En raison de la situation du projet, dans le site classé de la Côte Méridionale de Beaune, un aménagement d'ensemble du projet de construction d'un local tennis est nécessaire. La modification conséquente du projet et du coût financier remet en cause l'économie générale du marché.

## **DELIBERATIONS**

### **1. MARCHE PUBLIC – AMENAGEMENT DU HAMEAU DE SAINT JEAN – CONSTRUCTION D’UN ABRI – LOT 2 DEMOLITION GROS ŒUVRE – AVENANT N°2 – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu la nécessité de prévoir la construction d'un mur en pierre depuis le portail d'entrée du cimetière jusqu'à l'angle de la haie, afin de permettre une meilleure intégration au paysage.

Le coût des travaux nécessaires représente 16 748,14 € HT. Le dépassement représente 14,16 % du marché initial.

Le montant initial du marché est de 118 265,50 € HT, modifié par l'avenant n° 1 du 20 juin 2012 d'un montant supplémentaire de 6 728,00 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 141 741,64 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de conclure l'avenant n° 2 du marché de travaux d'aménagement du hameau de Saint Jean – construction d'un abri pour le lot 2 Démolition Gros Œuvre dans les conditions suivantes :

- l'avenant n° 2 d'augmentation du marché initialement fixé à 118 265,50 € HT lors du marché notifié le 11 février 2012 avec l'entreprise SIMONATO SARL ZA La Tuilerie 71640 DRACY-LE-FORT. Ce montant a été modifié par l'avenant n° 1 du 20 juin 2012 pour un nouveau montant de marché de 124 993,50 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 141 741,64 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 du marché public de travaux d'aménagement du hameau de Saint Jean – construction d'un abri pour le lot 2 Démolition Gros Œuvre ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **2. MARCHE PUBLIC – TRAVAUX DE VOIRIE 2012 – VALIDATION DU MONTANT DU MARCHÉ :**

Dans le cadre du marché public des travaux d'aménagements de voiries pour 2012-2013, la délibération du conseil municipal du 13 février 2012 a autorisé le lancement de la procédure de consultation du marché de travaux d'aménagement de voirie pour un coût prévisionnel de 636 765,00 € HT et la signature des marchés.

A l'issue de la consultation, l'attribution des deux lots du marché des travaux d'aménagement de voiries 2012-2013 a été effectué pour un montant total de 684 184,60 € HT.

Le lot 1 Aménagement de voirie a été attribué à l'entreprise EUROVIA 21601 LONGVIC pour la tranche ferme pour un montant de 139 255,65 € Ht et pour la tranche conditionnelle pour un montant de 356 888,95 € HT.

Le lot 2 Maçonnerie – Aménagements paysagers a été attribué à l'entreprise CORNUET 21200 LEVERNOIS pour un montant de 188 040,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le montant du marché de travaux d'aménagement de voirie 2012-2013 pour un montant total de 684 184,60 € HT et de dire que les sommes nécessaires sont inscrites au budget.

### **3. REGIME INDEMNITAIRE - MISE A JOUR :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer comme suit le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires, à temps complet ou non complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

#### **➤ INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

- Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emploi et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant de référence annuel</b>	<b>Taux</b>
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	464,29 x 1 agent	8,00
Garde Champêtre	Garde champêtre chef	469,66 x 1 agent	8,00

- Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir de l'agent notamment appréciée eu égard à sa polyvalence, à la conscience professionnelle, la ponctualité, l'esprit d'initiative et la bonne relation avec les usagers du service public.
- L'autorité territoriale procédera mensuellement aux attributions individuelles dans le triple respect :
  - Des critères fixés par la présente délibération
  - Des montants maximum fixés par la présente délibération
  - Du montant maximal susceptible d'être attribué à un agent.

### **4. DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE DE 4EME CATEGORIE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :**

Par délibération du 9 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de la licence IV appartenant à la commune de Santenay, à Mme Delesalle, membre du comité des fêtes de Santenay.

Lorsque la commune exploite un débit, il lui appartient de désigner un représentant responsable, qui ne peut être ni le maire, ni un conseiller municipal.

Suite aux travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Etape de Santenay et à la délégation de service public de l'espace animation, bar, restaurant et hôtellerie, un gérant a été désigné par la société ABV afin d'assurer la gestion de l'Etape de Santenay.

Il est proposé de mettre fin à la convention de mise à disposition de la licence IV avec Mme Delesalle et de désigner le représentant responsable de l'Etape de Santenay pour mettre à disposition la licence IV : M. Ramos Gegaloto Paulo, Alexandre.

Afin de préciser les conditions de l'exploitation du débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie, une convention de mise à disposition est nécessaire. La convention prévoit une mise à disposition gratuite pour une durée de six ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public par affermage de l'espace animation, bar, restaurant et hôtellerie dit « L'Etape de Santenay », signé le 1<sup>er</sup> octobre 2010 avec la société ABV 3 Place Renaudel 69003 Lyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention de mise à disposition du débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie entre la commune de Santenay, propriétaire et M. Paulo Alexandre Ramos Gegaloto, responsable de l'établissement situé à l'adresse 10 place du Jet d'Eau à Santenay dans le cadre de l'exploitation du bâtiment dénommé « L'Etape de Santenay » et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie pour l'établissement situé 10 Place du Jet d'Eau à Santenay.

## **5. PRINCIPE DE LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N° 299 ET D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE SECTION AE N° 54 :**

Vu la délibération du 29 août 2012 par laquelle le conseil souhaitait un temps de réflexion concernant la partie du terrain cadastrée section AE n° 54,

Vu le projet de modification parcellaire de la parcelle cadastrée section AE n° 54 du 8 octobre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré-à-gré du terrain cadastré section AA n° 299 d'une superficie de 220 m<sup>2</sup> situé 10 rue de la Chapelle à Santenay et du terrain cadastré section AE n°54 pour environ 200 m<sup>2</sup> selon le plan établi le 8 octobre 2012 par le géomètre-expert, Bertrand Girard, Techniques TOPO, et de charger M. le Maire de faire dresser par un expert les plans et devis estimatif dudit immeuble et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

## **6. PRIX DES MAISONS FLEURIES 2012 :**

Suite à la réunion de la commission Fleurissement du 18 juillet 2012, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants qui seront attribués à l'occasion des vœux du Maire aux lauréats des prix des maisons fleuries 2012 :

<b>Classement</b>	<b>Maisons Fleuries</b>
<u>Hors catégorie :</u>	100 EUROS
<u>1<sup>ème</sup> prix :</u>	80 EUROS
<u>2<sup>ème</sup> prix :</u>	60 EUROS
<u>3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> prix :</u>	50 EUROS
<u>5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> prix :</u>	40 EUROS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les tarifs ci-dessus pour le prix des maisons fleuries 2012.

## **7. SICECO TRAVAUX DE DISSIMULATION BT A L'ENTREE DU VILLAGE – VALIDATION DU COUT DES TRAVAUX :**

Dans le cadre des travaux d'amélioration du cadre de vie, la commune souhaite procéder à la dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et France Telecom à l'entrée du village sur la RD 113.

Le conseil municipal a validé par délibération du 6 octobre 2011 la clé de répartition concernant ces travaux pour un montant estimatif restant à la charge de la commune de 148 000 €. Depuis cette date, des modifications sont intervenues concernant les pourcentages de prise en charge des participations.

Par courrier du 12 septembre 2012, le SICECO présente un nouveau devis estimatif suite aux nouvelles modalités de financement concernant les travaux d'enfouissement des réseaux.

Concernant les travaux de dissimulation à l'entrée du village, estimatif n° 1 dossier ER/083/A, le montant restant à la charge de la commune s'élève à 195 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de valider la coût des travaux concernant la dissimulation des réseaux électriques, d'éclairages publics et téléphoniques à l'entrée du village sur la RD 113 pour un montant estimatif restant à la charge de la commune de cent quatre vingt quinze milles euros (195 000,00 euros), de valider les étapes successives du dossier tel qu'elles sont présentées par le courrier du SICECO en date du 12 septembre 2012.

## **8. SICECO TRAVAUX DE DISSIMULATION BT SUITE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU ROGNIER – VALIDATION DE LA CLE DE REPARTITION :**

Dans le cadre des travaux d'amélioration du cadre de vie, la commune souhaite procéder à la dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et France Telecom suite à l'aménagement de la rue du Rognier.

Le présent dossier concerne la dissimulation des réseaux électriques, d'éclairages publics et téléphoniques. L'estimatif n° 1 du dossier n° ER/173/A du 30 août 2012 s'élève à 115 000,00 € à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de valider la clé de répartition concernant la dissimulation des réseaux électriques, d'éclairages publics et téléphoniques suite à l'aménagement de la rue du Rognier pour un montant estimatif restant à la charge de la commune de cent quinze milles euros (115 000,00 euros), de valider les étapes successives du dossier tel qu'elles sont présentées par le courrier du SICECO en date du 12 septembre 2012.

## **9. SUBVENTION ASSOCIATION DU CENTRE HIPPIQUE DE SANTENAY :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

M. Tudela souhaite faire un rappel de la réglementation concernant une ZAD (zone d'aménagement différée).

Une ZAD est un secteur à l'intérieur duquel s'applique, au bénéfice de la commune, un droit de préemption sur toutes les ventes et cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits sociaux et dont l'objet est la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement tels que :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- d'une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti

ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Les ZAD ont été créées en 1962 dans un but anti-spéculatif, afin d'éviter que les terrains nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement public soient renchérissés lors de l'annonce du projet.

Par arrêté préfectoral du 8 septembre 2003, une Zone d'Aménagement Différée a été créée sur la commune de Santenay d'une superficie de 2 ha 47 a 22 ca sur plusieurs parcelles situées Chemin du Champ Parmois. Depuis cette date, la commune a acquis une seule parcelle, ne permettant pas à la commune de développer un projet.

La question de l'intérêt de la ZAD se pose, afin de laisser des projets individuels se réaliser en conformité avec le POS (plan d'occupation des sols ou PLU – plan local d'urbanisme) et son règlement, en l'occurrence, la ZAD créée à Santenay se situe dans la zone 2NCi du POS applicable, et à l'intérieur du périmètre du site classé de la Côte Méridionale de Beaune.

Le Président du Syndicat Viticole a été informé de la situation de la ZAD. Le Président du Syndicat Viticole doit se renseigner pour connaître les éventuelles intentions du monde viticole pour développer un projet sur cette zone.

En fonction de la réponse donnée, les membres du conseil municipal seront amenés à s'exprimer sur l'intérêt de conserver la ZAD.

\*\*\*\*\*

M. Ménagé quitte la séance du conseil.

## **10. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD – RAPPORT D'ACTIVITES 2011 – PRESENTATION :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-39,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2012 donnant acte au Président de sa communication sur le rapport d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération qui sera transmis aux maires des 54 communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner acte à Monsieur le Maire de sa communication sur le rapport d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération « Beaune, Côte et Sud ».

## **11. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2011 – PRESENTATION :**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal des communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunal (E.P.C.I.) doit être destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'exercice 2011 des communes de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud reçu de l'E.P.C.I.

Ce rapport comprend les points suivants :

- Le rapport technique de l'eau potable,
- Le rapport technique sur l'assainissement collectif
- Le rapport technique sur l'assainissement non collectif
- La facture d'eau type 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- Le rapport financier sur l'eau potable et l'assainissement
- Le rapport de l'Agence de l'Eau.

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2011 des communes de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud , de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2011 des communes de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

Néant.

## **INFORMATIONS:**

- Suite à une réunion avec le trésorier de Nolay, la situation financière à ce jour est présentée au conseil municipal.
- Lecture du courrier de l'Office National des Forêts du 2 octobre 2012 pour informer la commune que suite à de nombreux échecs des plantations de cèdres, dû au gel des plants en godets, l'ONF a décidé de compléter ces plantations à 100 %.
- Le point de vente boucherie au 4 rue Chauchien étant fermé, une publicité sera réalisée dans le journal pour rechercher des candidats.
- Distribution de la plaquette d'information sur la flavescence dorée en Bourgogne.
- Lecture du courrier du 31 août 2012 du Conseil Général concernant la fibre optique.

Fin de séance à 23 h 30 mn.